

Maintien des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Le projet de loi de finances du gouvernement pour 2015 prévoyait la suppression des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, ce qui a suscité de vives inquiétudes de la part des élus.

En effet, le gouvernement avait prévu de fondre les 423 millions des fonds départementaux de péréquation dans une nouvelle dotation de soutien à l'investissement. Dans le Haut-Rhin, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle se chiffre à 18,9 millions d'euros et concerne 347 communes (sur les 377) et 12 communautés (sur les 26).

Cette dotation aurait été redistribuée à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Développement Urbain, faisant ainsi passer la gestion « horizontale » des Fonds Départementaux par les Conseils Généraux, à une gestion « verticale » par les Préfets.

Le Sénat a supprimé ce nouveau dispositif. Avec l'accord du 1^{er} Ministre, la loi de finances a maintenu les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour 2015.

Alerte aux escroqueries aux faux ordres de virements

Depuis ces trois dernières années, plusieurs centaines d'escroqueries ou tentatives d'escroquerie aux faux ordres de virements internationaux visent des sociétés implantées en France. Ces escroqueries ont généré un préjudice global d'environ 300 millions d'euros pour les faits commis. Les auteurs ont élargi leur spectre de victimes potentielles et sont susceptibles d'effectuer des démarches auprès des mairies.

Ainsi, en décembre dernier une telle arnaque a été menée sur la mairie de Poissy dans les Yvelines. Un courriel usurpant l'identité du maire a été adressé à la responsable du service comptable pour solliciter son intervention dans le cadre d'une opération confidentielle réalisée par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats. Pour ce faire, l'escroc demandait la liste nominative des fournisseurs de la mairie pour des créances supérieures à 20 000 € sur les 60 prochains jours. Les escrocs rappelaient ensuite pour faire changer frauduleusement le relevé d'identité bancaire d'un fournisseur, afin de percevoir un virement indu sur un nouveau compte bancaire.

L'Association des Maires de France appelle les maires à accentuer la vigilance et à ne pas divulguer des informations concernant le fonctionnement de la mairie, à sensibiliser régulièrement l'ensemble des employés des services comptables, secrétaires, standardistes à ce type d'escroquerie. L'Association demande aussi de ne pas répondre à des demandes inhabituelles, de ne prendre attache téléphonique qu'avec l'interlocuteur habituel aux coordonnées connues, de ne jamais rappeler un numéro de téléphone communiqué par un interlocuteur douteux.

Un document d'information a été élaboré par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information à destination des collectivités. Pour y accéder : http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/sensibilisation_collectivites_locales-ANSSI.pdf

Par ailleurs, une grande partie des fiches de sécurité économique de la Délégation interministérielle à l'intelligence économique est téléchargeable sur le site : <http://www.intelligence-economique.gouv.fr>

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas BONNEAU, chargé de mission développement économique au Secrétariat général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE). Tel : 03 69 20 99 20 ou nicolas.bonneau@direccte.gouv.fr

Montants plafonds 2015 des redevances des opérateurs de télécommunication

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds indexés, sur la base du décret du 27 décembre 2005 (voir sur ce point la note de l'AMF, téléchargeable sur le site : www.amf.asso.fr).

Pour 2015, les montants plafonds sont les suivants :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
40,25	53,66	Non plafonné	26,83
Domaine public non routier communal			
1341,52	1341,52	Non plafonné	871,99

Le décret n'a fixé aucun barème pour les antennes et les pylônes. France Telecom recommande de calculer la redevance respectivement sur 10 et 20 m². D'où une redevance de 268,30 € par antenne et 536,60 € par pylône.

Pour percevoir la redevance de France Telecom, l'état du patrimoine est à demander au jusqu'au 30 avril :

☎ 03 87 20 85 36 Courriel : annemarie.anglade@orange.com

A partir du 1^{er} mai 2015 : ☎ 09 69 39 00 51 Courriel : accueil.rodpo@orange.com

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Aide à la procédure de
passation des marchés de
gaz et d'électricité

Semaines d'information sur la
santé mentale : du 16 au 29
mars 2015

Subvention à l'Union
départementale des
sapeurs-pompiers

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

Nouveaux arrondissements :
informations sur les
démarches administratives

Label national
ECOQUARTIER

Page 3

Maintien des fonds
départementaux de
péréquation de la taxe
professionnelle

Alerte aux escroqueries aux
faux ordres de virements

Montants plafonds 2015 des
redevances des opérateurs
de télécommunication

Page 4



Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N°151 Janvier 2015

Lois de finances : ce qui change pour les collectivités

Les lois de finances (loi de finances pour 2015, seconde loi de finances rectificative pour 2014 et loi de programmation des finances publiques) ont été publiées au Journal officiel le 30 décembre 2014. Elles mettent en œuvre l'objectif de réduction de 50 milliards d'euros des dépenses publiques d'ici à fin 2017.

Cela se traduit pour les collectivités par les mesures suivantes :

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement : la loi de finances pour 2015 baisse les dotations aux collectivités de 3,67 milliards d'euros (contre une baisse de 1,5 milliard en 2014). Le prélèvement est opéré sur la Dotation Globale de Fonctionnement « DGF », à répartir entre communes, EPCI, départements et régions. Pour les communes, le montant du prélèvement pour 2015 s'élève à 1,450 milliard d'euros et à 621 millions d'euros pour les EPCI. Les contributions individuelles sont calculées, comme en 2014, en fonction des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) de chaque commune et EPCI. Par contre, les recettes exceptionnelles sont exclues en 2015 des RRF.

L'Association des Maires de France « AMF » a développé un simulateur permettant à chaque commune d'estimer la baisse de DGF. Vous y accédez par le site de l'AMF www.amf.asso.fr.

Progression des dotations de solidarité : les collectivités les moins favorisées bénéficient, sous réserve d'y être éligibles, des dispositifs de péréquation dont la montée en puissance se poursuit :

- Les dotations de péréquation destinées aux communes augmentent, plus 180 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et plus 117 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (péréquation horizontale) atteint 780 millions d'euros en 2015, soit une progression de 210 millions par rapport à 2014. Les critères de prélèvement et d'attribution sont modifiés. Le seuil minimal d'effort fiscal pour bénéficier du reversement a été augmenté (0,9 en 2015 et 1 fois la moyenne nationale en 2016) et les modalités de répartition du fonds ont été assouplies.

Investissement local : pour atténuer les risques de chute de l'investissement local, les dispositions suivantes ont été prises :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est abondée de 200 millions d'euros en 2015 et passe de 600 à 800 millions d'euros ;
- Le taux du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est relevé de 15,761 % à 16,404 %, pour les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Autres mesures :

- **Rythmes scolaires** : le fonds d'amorçage devient un fonds pérenne de soutien aux collectivités. A compter de l'année scolaire 2015-2016, l'accompagnement financier sera assuré pour les collectivités organisant des activités périscolaires, dans le cadre d'un projet éducatif territorial.
- **Les valeurs locatives** qui servent de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières et CFE) sont revalorisées de 0,9 %.
- **Réforme de la taxe de séjour** perçue par les communes touristiques.
- Possibilité de majorer, dans certaines communes, la **taxe d'habitation** sur les résidences secondaires. Les communes ont jusqu'au 28 février 2015 pour délibérer.

La vie de notre Association

Assemblée Générale Statutaire 2015

Samedi 14 février 2015, de 9h à 12h à Guebwiller – salle municipale 1860
Assemblée Générale statutaire, destinée aux Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des Communautés.
Partie statutaire, puis interventions sur le contrat de fourrière animale et le Mémorial Alsace-Moselle à Schirmeck.
La parole sera également donnée aux collègues sur les sujets de leur choix.
Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

Plan Local d'Urbanisme : mise à jour de la Boite à outils

En partenariat avec la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, notre Association a rédigé dès 2009 un Cahier des charges type dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.
La nouvelle version prend en compte les différentes évolutions et notamment les dispositions de la loi ALUR.
Le cahier des charges a été complété par une **boite à outils** qui précise le cadre législatif et détaille les procédures à mettre en œuvre, en y associant les modèles types des délibérations, arrêtés et avis à prendre.
Les documents sont à votre disposition sur demande auprès de notre Association à l'adresse suivante : amhr@calixo.net

Formations en « petits groupes »

Le plan de formation pour le 1^{er} semestre 2015 a été envoyé dans les collectivités, inséré dans notre Bulletin de janvier et mis en ligne sur le site de notre Association. Des dates sont déjà complètes :

- ✚ Préparation du budget 2015 : plus de places le 11 mars
- ✚ Elaboration et évolution des Plans Locaux d'Urbanisme : plus de places les 20 et 25 mars.
- ✚ Taxes et participations liées à l'urbanisme : plus de places le 19 juin matin. Pour cette dernière formation, des formations supplémentaires ont été mises en place, les 19 et 24 juin, de 13h30 à 17h. Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site de notre Association : www.amhr.fr. Dans la limite des places disponibles.

Les personnes dont les inscriptions n'ont pas pu être prises en compte, faute de place, ont été averties.

Aide à la procédure de passation des marchés de gaz et d'électricité

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie, prévue par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, entraîne la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz pour les moyens et les gros consommateurs professionnels. Voir sur ce point le Bulletin de notre Association de Novembre 2014.

Pour le gaz, l'échéance était au 1^{er} janvier 2015 pour les collectivités dont un bâtiment consomme plus de 200 000 kWh par an de gaz naturel. Le Conseil d'Etat a admis une période transitoire de 6 mois sur l'offre du fournisseur historique pour les collectivités qui n'ont pas pu passer le marché dans les temps. A noter qu'au 1^{er} janvier 2016, le seuil passera à 30 000 kWh.

Pour l'électricité, il convient de se préparer à l'échéance du 1^{er} janvier 2016 pour les collectivités ayant un contrat d'électricité sur au moins un site d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Dans les faits, ce sont les sites au **tarif Jaune** et au **tarif Vert** qui sont concernés par la fin des tarifs réglementés d'électricité.

De nouveaux documents pour la consultation et la passation d'un marché public pour la fourniture d'électricité sont proposés par le Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin : règlement de consultation, acte d'engagement, cahier de clauses particulières... Ils sont téléchargeables sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Semaines d'information sur la santé mentale : du 16 au 29 mars 2015

Les semaines d'information sur la santé mentale ont lieu du 16 au 29 mars 2015. Au niveau local, un colloque est organisé sur deux jours au CAMPUS FONDERIE à Mulhouse, les 19 et 20 mars sur le thème « Etre adolescent aujourd'hui ».

Différents thèmes seront abordés en rapport avec l'adolescence : « Présentation de la Maison des adolescents du Haut-Rhin » ; « Les thérapies familiales » ; « Crise d'adolescence ou trouble mental ? » ; « Etre adolescent et choisir son orientation professionnelle » ; « Souffrance à l'école » ; « Suicide chez les adolescents » ; « Etre surdoué : atout ou handicap ? » ...

Egalement sur place une exposition et des ateliers interactifs réalisés par les étudiants de l'Institut de formation en soins infirmiers de Rouffach et de nombreux stands d'information. L'entrée est libre. D'autres manifestations se tiendront dans le département. Pour en savoir plus : www.santementale68.fr

Les élus sont vivement invités à y participer nombreux.

Subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers

Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin informe les maires du montant de la subvention demandée aux communes par l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Le montant de la subvention sollicitée pour 2015 est de 16 € par sapeur-pompier membre du Corps.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur...

NOUVEAUX ARRONDISSEMENTS : INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN SOUS-PREFECTURE

Le décret du 29 décembre 2014, publié au journal officiel du 31 décembre 2014, a supprimé les arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé et modifié les limites territoriales des arrondissements d'Altkirch, de Colmar, de Mulhouse et de Thann. Les arrondissements de Colmar et de Thann ont pris respectivement les noms de **Colmar-Ribeauvillé** et de **Thann-Guebwiller**.

Suite à ces modifications, des changements ont été opérés dans la répartition des compétences administratives entre les différents arrondissements. Vous trouverez l'ensemble des informations sur le Site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin, à l'adresse suivante :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Espace-presse/Communiqués-2015/Limites-des-nouveaux-arrondissements-et-repartition-des-compétences-administratives>

LABEL NATIONAL « ECOQUARTIER » : 2 QUARTIERS DISTINGUES EN 2014 UNE NOUVELLE VAGUE DE LABELLISATION LANCEE EN JANVIER 2015

Deux nouveaux labels « Ecoquartier » ont été décernés en Alsace le 18 décembre 2014 par Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité :

➔ **Le projet « Les Coccinelles » à Sainte-Croix-aux-Mines réalisé par la SEMHA** (Société d'économie mixte de Haute-Alsace) : situé sur une ancienne friche, il a été récompensé pour la qualité du cadre de vie proposé en milieu rural et pour sa capacité à s'adapter aux contraintes économiques, tout en maintenant ses ambitions.

➔ **Le projet de la ZAC Lefebvre à Mulhouse réalisé par la SERM** (Société d'équipement de la Région Mulhousienne) : ce projet de requalification urbaine d'un ancien site militaire a été récompensé pour son dispositif de chauffage innovant et pour l'attention apportée dès le début au traitement des espaces publics.

Ces 2 labellisations viennent s'ajouter aux distinctions déjà reçues en 2013 en Alsace : pour le quartier Wolf-Wagner à Mulhouse labellisé, et pour le quartier Danube à Strasbourg reconnu « engagé dans la labellisation ». Elles constituent un signal fort de reconnaissance de la qualité des quartiers réalisés et encouragent les professionnels de l'aménagement à avancer vers un urbanisme durable.

La labellisation par l'Etat, qui distingue le caractère exemplaire et innovant des opérations, résulte d'un examen collégial par une première commission régionale, puis par une seconde commission au plan national. Formée d'un ensemble d'experts et de partenaires de l'aménagement alsacien, la commission régionale de septembre 2014 a ainsi permis un débat approfondi sur les projets. Au plan national, cette mobilisation se renforce, avec la future création d'un Institut de la Ville Durable.

S'appuyant sur cette dynamique, une nouvelle vague de labellisation d'écoquartiers est lancée. Les collectivités souhaitant présenter un projet d'écoquartier ont été invitées à se manifester auprès de la DREAL ou des DDT **avant le 17 février 2015** en vue de l'élaboration de leur dossier de candidature.

Pour plus d'informations :

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/2014-la-2eme-vague-de-labellisation-ecoquartiers-r443.html>

Contact presse : emmanuel.boutinard@developpement-durable.gouv.fr ; ☎ : 03 88 13 05 40

Contact technique : alice.lejeune@developpement-durable.gouv.fr ; claire.chaffanjon@developpement-durable.gouv.fr

Les deux projets labellisés en Alsace :



Sainte-Croix-aux-Mines
Les Coccinelles



Mulhouse -
Ecoquartier Lefebvre